



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Politique fiscale

Question écrite n° 13161

### Texte de la question

M Jean-Claude Gaudin, sans revenir sur les inconvénients économiques de l'ISF, attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur le caractère « antifamilial » de cet impôt, dont on ne sait actuellement s'il doit être considéré comme un impôt sur le revenu du capital, ou comme un prélèvement sur le capital. En fait, quelle que soit sa nature, il paraît nécessaire de modifier les impôts existants en raison de l'institution de l'ISF. Il lui demande : 1o S'il s'agit d'un impôt sur le revenu du capital, les sommes payées au titre de l'ISF ne devraient-elles pas logiquement être déductibles du revenu imposable ? 2o S'il s'agit d'un prélèvement sur l'ensemble du capital possédé par une personne physique, sa nature étant la même que celle des droits de succession, ne serait-il pas logique de considérer les sommes payées au titre de l'ISF à l'exemple des impôts perçus sur les donations, comme de simples comptes à valoir sur les droits de succession ?

### Texte de la réponse

Reponse. - L'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) est un impôt personnel dont le montant est déterminé en fonction de la situation patrimoniale des contribuables. Or, aux termes de l'article 13 du code général des impôts, seules les dépenses engagées pour l'acquisition et la conservation du revenu sont déductibles de ce revenu. L'impôt de solidarité sur la fortune ne répondant pas à ce critère, sa déduction ne peut donc être admise pour le calcul de l'impôt sur le revenu. Par ailleurs, les versements effectués au titre de l'impôt de solidarité sur la fortune ne peuvent être assimilés à des acomptes à valoir sur les droits de mutation par décès dus ultérieurement. Une telle disposition aurait pour effet d'amputer à terme les droits de succession du produit de l'ISF.

### Données clés

**Auteur :** [M. Gaudin Jean-Claude](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13161

**Rubrique :** Impôt de solidarité sur la fortune

**Ministère interrogé :** économie, finances et budget

**Ministère attributaire :** économie, finances et budget

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 mai 1989, page 2299